

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

B.P.: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21  
Email: oau-ews@telecom.net.et

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

28<sup>EME</sup> REUNION

28 AVRIL 2005

ADDIS ABABA, ETHIOPIA

PSC/PR/2(XXVIII)

Original: Anglais

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION**  
**SUR LA SITUATION DANS LA REGION**  
**DU DARFUR, AU SOUDAN**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION DANS LA REGION DU DARFOUR, AU SOUDAN**

### **I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport couvre les développements politiques, sécuritaires, militaires, humanitaires et ceux relatifs aux droits de l'homme intervenus au Darfour, depuis mon rapport [PSC/AHG/4(XXIII)] à la 23<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), tenue à Libreville, au Gabon, le 10 janvier 2005. Le rapport traite également des développements relatifs à la mise en œuvre de l'Accord de paix global signé entre le Gouvernement du Soudan (GoS) et le Mouvement/Armée populaire de Libération du Soudan (SPLM/A), à Nairobi, au Kenya, le 9 janvier 2005.

2. Le rapport contient des propositions spécifiques sur le renforcement de la Mission de l'UA au Soudan (AMIS), en conformité avec la décision de la 17<sup>ème</sup> réunion du CPS, tenue le 20 octobre 2004, qui avait demandé à la Commission de rendre compte régulièrement de la situation au Darfour et des opérations de l'AMIS dans le but de faire d'autres propositions visant à renforcer l'efficacité de la Mission sur le terrain.

### **II. ETAT DES POURPARLERS DE PAIX INTER-SOUDANAIS**

3. Le Conseil se rappellera que le 4<sup>ème</sup> *round* des Pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour, tenue à Abuja, du 11 au 21 décembre 2004, avait été essentiellement consacré à la finalisation de la Déclaration des Principes (DoP) qui avait été discutée lors du 3<sup>ème</sup> *round*, en octobre – novembre 2004. Ce document énonce les principes généraux devant guider les délibérations futures des Parties soudanaises et constituer la base d'un règlement juste, global et durable du conflit du Darfour. Cependant, les Pourparlers n'avaient pu se dérouler comme prévu ; en effet, à la suite de l'opération militaire lancée par le GoS, le 8 décembre 2004, pour, avait-il déclaré, lever les barrages routiers montés par le Mouvement/Armée de Libération du Soudan (SLM/A), les Mouvements, à savoir le Mouvement pour la Justice et l'Egalité (JEM) et le SLM/A, avaient décidé de suspendre leur participation jusqu'à ce que le Gouvernement mette fin à son offensive et retire ses forces à leurs positions antérieures. Il convient également d'ajouter que la direction du SLM/A, qui avait pris part aux sessions précédentes des Pourparlers, n'était pas présente au 4<sup>ème</sup> *round*. En dépit des fermes déclarations et des efforts concertés du Président en exercice de l'UA et de la Commission, aucune avancée significative n'avait pu être enregistrée lors de ce *round*.

4. Toutefois, à l'issue de ce *round*, les Parties ont publié une déclaration conjointe dans laquelle elles ont réaffirmé leur engagement à rechercher une solution pacifique et négociée au conflit du Darfour. A cet égard, elles ont pris un certain nombre d'engagements sur le plan sécuritaire et militaire, en vue de créer un environnement propice à la reprise des Pourparlers. Le GoS a réaffirmé son engagement à mettre définitivement fin à ses opérations militaires au Darfour et à retirer ses forces à leurs positions antérieures, comme vérifié et convenu par la Commission conjointe prévue par l'Accord de cessez-le-feu humanitaire du 8 avril 2004. Pour leur part, le SLM/A et le JEM se sont engagés à cesser toute attaque contre les activités humanitaires et commerciales et à empêcher leurs forces d'attaquer les infrastructures gouvernementales, y compris les postes de police ; de même se sont-ils engagés à retirer leurs forces à leurs positions antérieures, comme vérifié et convenu par la Commission conjointe.

5. C'est dans ce contexte que la 23<sup>ème</sup> réunion du CPS, ayant souligné qu'un règlement durable du conflit du Darfour ne peut être obtenu que par des moyens politiques et pacifiques, a exhorté les Parties à s'engager de nouveau en faveur du dialogue. A cet égard, le Conseil a demandé que les Pourparlers reprennent à Abuja, au début du mois de février 2005, et exhorté les Mouvements à s'y faire représenter au plus haut niveau.

6. Pour sa part, la 6<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Abuja, les 30 et 31 janvier 2005, a adopté la décision Assembly/AU/Dec.68(VI), dans laquelle elle a réitéré la nécessité d'une préparation urgente et adéquate de la reprise des Pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour. La Conférence a, en outre, exhorté les Parties à participer aux Pourparlers au plus haut niveau et sans conditions préalables. En outre, la Conférence a appuyé la proposition du Président de la République du Tchad de convoquer, à N'djaména, en février 2005, une réunion de haut niveau de la Commission conjointe en vue de renforcer la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire et, partant, contribuer à la création de conditions propices à la poursuite du processus de paix. La Conférence a, par ailleurs, appuyé la proposition du Président en exercice de l'UA de se faire assister, dans ses efforts visant à parvenir à un règlement rapide du conflit du Darfour, par un Comité composé du Tchad, de l'Égypte, du Gabon, de la Libye, du Nigeria et de la Commission de l'UA. La Conférence a encouragé les dirigeants et tous les autres acteurs qui ont soutenu les Pourparlers de paix sur le Darfour à poursuivre leurs efforts.

7. A la suite de la session de la Conférence, et à l'initiative du Président Idriss Déby du Tchad, un Sommet de chefs d'Etat s'est tenu le 16 février 2005 à N'djaména, avant la 7<sup>ème</sup> session de haut niveau de la Commission conjointe, pour examiner les voies et moyens de renforcer la mise en œuvre de l'Accord de

cessez-le feu humanitaire et des Protocoles d'Abuja du 9 novembre 2004, ainsi que les modalités de la reprise rapide du processus de paix. Etaient présents à la réunion les Présidents El Hadj Oumar Bongo Ondimba du Gabon, Denis Sassou N'guesso de la République du Congo et Omar Hassan El Bashir du Soudan, ainsi que les personnalités suivantes : Ali Abdelsalam Triki, Secrétaire pour les Affaires de l'Union africaine au Comité populaire pour les Liaisons extérieures et la Coopération internationale, représentant le dirigeant libyen Muammar Al Ghaddafi, Mofid Shehab, Ministre chargé des Relations avec le Parlement, représentant le Président Hosni Moubarek d'Egypte, et El Hadj Lawan Gana Guba, Ministre de l'Intégration africaine, représentant le Président Olusegun Obasanjo du Nigeria, Président en exercice de l'Union africaine. M. Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, et Jan Pronk, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies au Soudan, ont également participé au Sommet, auquel j'ai personnellement pris part.

8. A la fin du Sommet, les chefs d'Etat sont convenus de poursuivre une stratégie en deux volets : d'une part, ils ont demandé à la présidence de la Commission conjointe de dépêcher sur le terrain, au Darfour, une équipe chargée de vérifier les positions occupées par les forces des Parties en vue d'élaborer un plan de séparation desdites forces ; d'autre part, ils ont demandé à l'Equipe de médiation de préparer un projet d'accord-cadre à soumettre aux Parties lors du prochain *round* des Pourparlers de paix. Par ailleurs, la 7<sup>ème</sup> session de la Commission conjointe, présidée par le Président Idriss Déby et moi-même, a examiné les mesures pratiques devant être prises pour la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

9. Immédiatement après la réunion de N'djaména, j'ai instruit l'Equipe de médiation de l'UA de mener des consultations avec les Parties soudanaises. A cet effet, une délégation conduite par Sam Ibok, chef de l'Equipe de médiation, s'est rendue à Khartoum, Asmara, N'djaména et Abuja, au cours des mois de février et de mars 2005.

10. A Khartoum, l'Equipe a eu une série de réunions avec de hauts responsables du Gouvernement chargés du dossier du Darfour, à savoir Magzoub El Khalifa, Ministre de l'Agriculture et chef de la délégation soudanaise aux Pourparlers de paix, ainsi que les deux Secrétares d'Etat aux Affaires étrangères, Najib Al Khair et El Tijani Fidail. Dans ses discussions avec les responsables du GoS, l'Equipe a souligné combien il était important de disposer d'une feuille de route bien définie et d'avoir une bonne compréhension de toutes les questions en suspens empêchant la reprise des Pourparlers, notamment la nécessité pour les Parties de se conformer strictement à leurs engagements antérieurs. A cet égard, l'Equipe en a appelé au Gouvernement pour qu'il fasse preuve d'un maximum de

retenue, même en face d'actes de provocation, en vue d'éviter toute situation qui pourrait être utilisée comme prétexte par les Mouvements pour ne pas participer au prochain *round* des Pourparlers de paix.

11. L'Equipe a également souligné qu'il était indiqué d'avoir quelque chose de concret avant le prochain *round* des Pourparlers d'Abuja. A cet égard, elle a procédé à un échange de vues sur un projet de Protocole-cadre pour la résolution du conflit du Darfour, préparé conjointement par l'UA et le Tchad, en sa qualité co-médiateur. L'Equipe a expliqué avec force détails la structure et le contenu de ce document qui comprend les sections ci-après :

- Préambule ;
- Principes généraux ;
- Cessation des hostilités ;
- Partage du pouvoir ;
- Partage des richesses ;
- Programmes d'urgence et de développement ;
- Arrangements sécuritaires ;
- Conférence sur le Darfour ; et
- Dispositions finales.

12. L'Equipe a fait remarquer que le préambule et les principes généraux réaffirment le contenu du projet de DoP discuté lors du 3<sup>ème</sup> *round* des Pourparlers de paix. Quant autres sections du document, elles ont été élaborées sur la base des positions des Parties telles qu'articulées dans les documents qu'elles avaient soumis précédemment.

13. En réponse, les responsables du GoS ont assuré l'UA que le Gouvernement allait examiner sérieusement le projet de Protocole cadre lorsqu'il lui sera soumis, et ferait connaître, par la suite, ses commentaires et observations. Ils ont également exprimé la disposition du Gouvernement à reprendre les Pourparlers de paix le plus rapidement possible. Le projet de Protocole-cadre a été, par la suite, envoyé au GoS, pour examen.

14. L'Equipe de médiation a mis à profit sa présence à Khartoum pour mener des consultations avec le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général des Nations unies, Taye Zerihun, ainsi qu'avec les représentants des partenaires de l'UA. Les interlocuteurs de l'Equipe de médiation ont exprimé leur soutien aux initiatives de l'UA visant à résoudre le problème du Darfour, et ont dit partager l'évaluation globale de l'Equipe de l'UA quant à la manière d'aller de l'avant. Ils ont exprimé leur appui au plan de l'UA visant à séparer la situation sécuritaire sur le terrain des Pourparlers politiques, afin d'éviter d'autres blocages dans les

négociations. Ils ont demandé l'envoi au Darfour, le plus tôt possible, de la mission de vérification.

15. Après Khartoum, l'Equipe de médiation a mené des consultations similaires avec les dirigeants du SLM/A et du JEM à Asmara, du 3 au 6 mars 2005. Au cours de ces consultations, les Mouvements ont souligné que l'amélioration de la situation sécuritaire sur le terrain et le retrait des forces du GoS des zones qu'elles ont occupées, à partir du 8 décembre 2004, constituaient des préoccupations majeures auxquelles des réponses adéquates doivent être apportées avant la reprise des Pourparlers. Les Mouvements ont également demandé que la Commission conjointe soit renforcée pour lui permettre d'imposer la mise en œuvre de ses décisions et de garantir le respect intégral par les Parties de leurs engagements. Par ailleurs, ils ont réaffirmé, avec vigueur, leur position selon laquelle Abuja doit demeurer le seul lieu pour les Pourparlers de paix. A ce sujet, ils en ont appelé à l'UA pour qu'elle mette un terme à la tenue de si nombreux Sommets parallèles dont l'impact positif sur le processus de paix reste à prouver.

16. Au cours des consultations d'Asmara, le projet de Protocole cadre a été soumis aux deux Mouvements, qui se sont engagés à l'examiner et à faire connaître leurs vues en temps opportun. Ils ont reconnu qu'il s'agissait d'un bon document de travail, traduisant la volonté de l'UA d'aller de l'avant dans les Pourparlers politiques. Ils se sont également engagés à prendre part au prochain *round* des Pourparlers d'Abuja au plus haut niveau, et ce en réponse à l'appel du CPS de l'UA.

17. Dans le prolongement des efforts de l'UA, l'Equipe de médiation a effectué une mission à N'djamena et Abuja, respectivement du 18 au 20 et du 21 au 24 mars 2005. L'objet de ces visites était d'informer la co-médiation tchadienne et les autorités nigérianes, en leur qualité de facilitateurs, des résultats des missions effectuées à Khartoum et à Asmara, ainsi que de recueillir leurs vues sur les voies et moyens les plus appropriés pour assurer la reprise rapide des Pourparlers de paix.

18. A N'djamena, l'Equipe a rencontré le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine, Nagoum Yamassoum, et les représentants de la co-médiation tchadienne aux Pourparlers de paix. Lors de la réunion avec le Ministre d'Etat, la nécessité d'envoyer rapidement au Darfour la Mission de vérification, tel que décidé par le Sommet de N'djaména et la 7<sup>ème</sup> session de la Commission conjointe, ainsi que le renforcement de l'AMIS, ont été discutés.

19. A N'djamena, l'Equipe a également rencontré, Sharif Harir, Médiateur en chef du SLM/A, et Ahmed Togud Lissan, Coordonnateur du JEM. Lors de la réunion avec Sharif Harir, ce dernier a expliqué que les Mouvements s'employaient à résoudre certains problèmes d'organisation et de leadership en leur sein, afin d'être mieux organisés pour les Pourparlers.

20. A cet égard, il est importe de souligner qu'alors que le JEM semble plutôt bien organisé sur le plan politique, le SLM/A, quant à lui, a connu des problèmes de leadership au cours des mois écoulés. Les rapports entre son Président, Abdouwahid Mohamed Nour, et son Secrétaire général, Minni Arcou Minawi, se sont considérablement détériorés. Depuis lors, chacun de ces deux dirigeants travaille avec son propre groupe de fidèles, ce qui rend difficile le processus de prise de décision au sein du Mouvement. Certains pays et institutions se sont employés à aider le SLM/A à résoudre ce problème. Le Tchad, en sa qualité de co-médiateur dans les Pourparlers de paix, a pris l'initiative de réunir, à N'djaména, les dirigeants politiques et militaires pour trouver une solution à cette question. L'Union européenne a suggéré la convocation d'une réunion pour contribuer au processus de réconciliation. San'Egidio, une organisation basée dans la capitale italienne, a été encouragée par certains partenaires à inviter les dirigeants de Mouvements à Rome pour le même objectif. Je me félicite de toute initiative visant à aider le SLM/A, en particulier, à réunifier ses rangs, d'autant que la conclusion heureuse des Pourparlers de paix en serait sans aucun doute facilitée. Toutefois, je lance un appel pour que toutes les initiatives sur le Darfour soient coordonnées avec l'UA, en vue d'éviter des chevauchements qui pourraient compliquer encore davantage le processus de paix.

21. Le 22 mars 2005, l'Equipe de l'UA a rencontré à Abuja de hauts responsables nigériens et les membres de la délégation nigérienne aux Pourparlers de paix, et a eu des discussions approfondies sur les questions soulevées par les Parties soudanaises lors des visites qu'elle a effectuées à Khartoum et à Asmara. Les modalités pratiques de la reprise des Pourparlers de paix d'Abuja ont été également examinées.

22. Je voudrais également signaler qu'à l'occasion de sa participation à la Conférence des donateurs sur le Soudan, en Norvège, du 11 au 12 avril 2005, mon Représentant spécial au Soudan, Baba Gana Kingibe, a eu nombre de consultations sur les voies et moyens de faire avancer les Pourparlers de paix d'Abuja et sur l'appui aux opérations humanitaires dans la région du Darfour. A cet égard, il a rencontré le Ministre norvégien du Développement international, des membres du Groupe ad-hoc sur l'évolution de la situation humanitaire, du Forum des partenaires de l'IGAD, ainsi que du SLM/A et du JEM. Au cours de ces

consultations, il a été suggéré que le processus d'Abuja tire profit de l'expérience du processus de paix sur le Sud-Soudan parrainé par l'IGAD.

23. Au moment de la finalisation du présent rapport, l'Equipe de l'UA s'apprêtait à entreprendre un second round de consultations avec les Parties soudanaises, à Khartoum et à Asmara, en vue de poursuivre les discussions sur le projet de Protocole-cadre et d'examiner les dispositions logistiques et autres à prendre pour la reprise des Pourparlers. Je forme l'espoir ardent que les Parties feront montre de la volonté politique nécessaire et apporteront leur entière coopération à l'UA en vue de faciliter la reprise rapide des Pourparlers de paix et d'assurer leur conclusion heureuse.

### **III. SITUATION SECURITAIRE**

24. Lors de sa réunion de Libreville, le CPS a condamné avec vigueur les violations graves et répétées de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire et des Protocoles d'Abuja. En outre, le Conseil a condamné les attaques perpétrées contre les civils et le personnel des agences humanitaires. Le Sommet d'Abuja de janvier 2005 a également condamné, avec la dernière énergie, les violations incessantes du cessez-le-feu et les attaques perpétrées contre les populations civiles.

25. Au cours de la période considérée, la situation sécuritaire dans la région du Darfour est demeurée dans l'ensemble volatile et imprévisible. Dans les zones où l'AMIS est déployée, la situation sécuritaire s'est améliorée, bien que nombre de difficultés, dont la nature varie d'un secteur à l'autre, continuent à être rencontrées sur le terrain. Dans le secteur n°2 (Nyala), par exemple, alors que le nombre de violations de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire par les Parties a baissé de manière significative, la violence tribale, dans laquelle les tribus en conflit ont des relations étroites soit avec le Gouvernement du Soudan, soit avec les Mouvements a, --quant à elle, augmenté d'intensité. Dans le secteur n°3 (El Geneina), les attaques contre les véhicules des agences d'assistance humanitaire internationales ont quasiment entraîné l'interruption de la livraison de l'aide humanitaire aux camps de personnes déplacées situés dans les zones isolées.

26. Aussi bien l'AMIS, la Mission préparatoire des Nations unies au Soudan (UNAMIS) et les fournisseurs de l'aide humanitaire que les personnes déplacées estiment que si ces dernières retournaient dans leurs villages d'origine, particulièrement dans les zones où l'AMIS n'est présentement pas en position de contribuer à un environnement sécurisé, elles feraient l'objet d'attaques. De plus, il y a une insécurité persistante autour de plusieurs camps; celles des personnes déplacées, particulièrement les femmes, qui sont obligées de s'aventurer hors des



camps, risquent d'être victimes de massacres, de viols, de vols ou d'autres crimes. En outre, comme les effectifs des camps de personnes déplacées augmentent et que les frustrations s'accroissent en l'absence de perspectives de retour rapide, il est à craindre que les recrutements et l'insécurité à l'intérieur de plusieurs camps continuent à croître.

27. D'évidence, l'Accord de cessez-le-feu humanitaire est insuffisamment respecté et le niveau général de l'insécurité au Darfour est inacceptable. Alors que la violence continue d'être caractérisée, entre autres, par des attaques orchestrées par les Mouvements armés, les forces du GoS et les milices armées, notamment les Janjaweed, il convient également de relever un nombre croissant d'attaques opportunistes menées par les milices et les rebelles, ainsi qu'une augmentation de la violence inter-tribale, quelquefois alimentée par les Parties au conflit, et des actes de banditisme. Les déficiences dans le dispositif légal et répressif en général encourage l'anarchie et laisse le champ libre aux activités criminelles. Toutefois, les liens existants entre les différents acteurs de la violence rend quelquefois difficile la différenciation entre les violations du cessez-le-feu et les activités criminelles ordinaires.

28. La situation est compliquée par l'extrême méfiance entre les parties au conflit, ainsi qu'entre la population en général, ces parties, les milices et autres groupes armés. A cause de l'enchevêtrement des structures de soutien entre les milices et les parties au conflit, particulièrement les milices arabes et le GoS, il y a une perte totale de confiance dans les institutions gouvernementales de sécurité, particulièrement la police du GoS, dans les zones les plus affectées du Darfour.

29. La décision récente du GoS d'introduire un plan pour le désarmement des milices armées, conformément aux demandes de la Commission conjointe, est un développement qu'il convient de saluer. Toutefois, il importe d'être très prudent, dans la mesure où le Gouvernement a, jusqu'ici, laissé libre cours aux activités des milices armées, plutôt que d'exercer un contrôle sur celles-ci, conformément à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire et aux Protocoles d'Abuja.

30. Alors que tous les secteurs continuent de mener des investigations sur les violations du cessez-le-feu et autres actes de violence, les organisations humanitaires soulignent qu'une publication plus rapide des résultats des investigations aurait un plus grand impact sur l'environnement sécuritaire au Darfour. Présentement, la lenteur des procédures découle de l'exigence selon laquelle toutes les Parties au conflit, qui sont également membres de la Commission de cessez-le-feu (CCF), doivent accepter les conclusions de ces investigations.

31. Les violations les plus graves de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire sont observées dans les zones de Nyala et de Jabel Marra. Dans la plupart des cas, ce sont les milices Janjaweed, qui sont responsables de ces violations. Les Mouvements, le SLM/A et le JEM, sont également à blâmer pour ces violations.

32. Les violations ci-dessus de l'Accord de cessez-le-feu s'accompagnent généralement d'actes de banditisme et d'autres actes de violence. Les routes du Darfour, qui sont les principales voies de ravitaillement de la région, sont devenues moins sûres du fait des actes des bandits armés et des voleurs. En conséquence, la liberté de circulation des biens et services, par le transport commercial, ainsi que le travail des ONGs et agences humanitaires, ont été, par moment, interrompus. L'AMIS a pris un certain nombre de mesures pour sécuriser les routes. Depuis le 22 janvier 2005, tous les secteurs conduisent d'intenses patrouilles par air et par route sur les principaux axes. Ces opérations ont réduit les vols et les actes de banditisme sur les grands axes. De fait, les routes sont devenues plus sûres pour les biens et services, ainsi que pour l'assistance humanitaire, qui est plus que jamais nécessaire. De plus, l'omniprésence croissante de l'AMIS a contribué à rassurer la population civile, particulièrement les personnes déplacées.

33. Un nouveau phénomène sur le plan sécuritaire a trait aux tirs délibérés sur les personnels et équipements de l'AMIS, tout dernièrement par des tireurs non identifiés. Récemment, il y'a eu une série d'attaques non provoquées sur des véhicules et aéronefs de l'AMIS. Jusqu'ici, cinq différentes attaques sur des véhicules et aéronefs appartenant à l'AMIS, ainsi que sur des citernes de PAE placés sous la protection d'éléments de l'AMIS, ont été enregistrées. Alors que les motifs immédiats de ces tirs ne sont pas connus, il est évident que les forces de l'Union africaine opèrent maintenant dans un environnement moins bienveillant. Le 29 mars 2005, des tireurs non identifiés ont ouvert le feu sur un véhicule de l'AMIS transportant deux observateurs militaires et un civil soudanais qui servait de guide, à six kilomètres au Nord-Est du village de Niteaga, entre Nyala et Khor Abéché, dans le secteur n°2 (Nyala). Le chef d'équipe de l'AMIS a reçu une balle au cou, alors que les deux autres membres de l'Equipe ont été légèrement blessés par des éclats de verre. Les trois blessés ont été évacués sur El Fasher et, plus tard, les deux observateurs militaires ont été transportés à Khartoum, pour y être traités. Tous les blessés se portent bien. L'Equipe a estimé que les auteurs de cette attaque étaient des combattants du SLM/A.

34. Face à la gravité de la situation, le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité a rencontré, le 4 avril 2005, l'Ambassadeur du Soudan en Ethiopie pour exprimer la préoccupation et la déception de l'Union africaine face aux nombreuses attaques sur les personnels et matériels de l'AMIS. Auparavant, le 2

avril 2005, l'AMIS avait formellement écrit aux représentants du JEM et du SLM/A pour faire part des mêmes préoccupations. Les Mouvements ont été exhortés à instruire leurs forces et éléments de s'abstenir d'attaquer les personnels et équipements de la Mission et, en fait, de toute autre organisation internationale et ONG.

35. Le 8 février 2005, l'Ambassade du Soudan à Addis Abéba a informé la Commission du décret rendu public par le GoS, le 7 février 2005, relatif à la décision de retirer tous les bombardiers Antonov du Darfour, avec effet immédiat. En réponse, la Commission s'est félicité de ce développement qui s'inscrit dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu de N'djamena et du Protocole sur le renforcement de la situation sécuritaire au Darfour. La Commission a indiqué, en outre, qu'elle attendait du GoS, du SLM/A et du JEM qu'ils prennent d'autres mesures afin d'honorer leurs engagements, y compris la décision de la 4<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence, tenue à Abuja, le 31 janvier 2005, qui, entre autres, a appelé les Parties à respecter scrupuleusement leurs engagements et à s'abstenir de toutes attaques par terre et par air.

36. En conclusion, un long chemin reste encore à parcourir pour améliorer la situation sécuritaire au Darfour. L'attaque et la destruction de Khor Abéché, le 7 avril 2005, par des milices armées de la tribu Miseriya de Niteaga, témoigne des souffrances de la population civile et des nombreux défis qui restent à relever. Au cours de cette attaque, environ 350 éléments ont saccagé le village, incendiant et détruisant tout sur leur passage, n'épargnant que la mosquée et l'école. Apparemment, l'attaque était liée au prétendu vol de 150 têtes de bétail, dont les traces ont conduit à Khor Abéché ; en outre, le dirigeant de cette milice armée prétendait que les forces du SLM/A, qui contrôlaient Khor Abéché, avaient refusé de rendre les corps de deux de ses hommes qui avaient été tués le 9 mars 2005, lors d'une tentative avortée de ses miliciens de détruire Khor Abéché. L'AMIS se préparait à déployer des troupes à Niteaga et à Khor Abéché depuis le 3 avril 2005 pour, précisément, dissuader ce type d'attaques ; mais la Mission en fut empêchée par ce qui paraît être une obstruction officielle et délibérée portant sur l'allocation d'un terrain pour l'installation des troupes.

#### **IV. SITUATION DE LA MISSION DE L'UNION AFRICAINE AU SOUDAN (AMIS)**

##### **a) Effectifs et déploiement**

37. Comme décidé par le CPS lors de sa 17<sup>ème</sup> réunion, les effectifs autorisés de l'AMIS sont fixés à 3 320 hommes, dont 2 341 personnels militaires, parmi lesquels 450 observateurs militaires, 815 personnels de police et le personnel civil

approprié. Au cours de sa 23<sup>ème</sup> réunion, le CPS a demandé à la Commission d'accélérer le déploiement des personnels de l'AMIS. A cet égard, et tout en exprimant son appréciation aux Etats membres de l'UA qui ont contribué des troupes et du personnel civil pour la Mission, le Conseil a encouragé les Etats membres qui ont été approchés par la Commission pour mettre des personnels à disposition à le faire rapidement pour permettre à l'AMIS d'accomplir son mandat.

38. Au cours de la période considérée, et en dépit des contraintes auxquelles elle a été confrontée, la Commission a continué de déployer des efforts soutenus pour parachever le déploiement de l'AMIS. A la date du 20 avril 2005, les effectifs de l'AMIS au Darfour s'élevaient à 2 372 éléments, comprenant 454 observateurs militaires, 1 647 éléments de protection, 26 membres de la Commission de cessez-le-feu/personnel de soutien international, 245 policiers civils (voir annexe A). Les effectifs par secteur sont indiqués en annexe B.

39. Alors que la composante militaire de l'AMIS a quasiment atteint ses effectifs autorisés, le déploiement de la police civile se fait à un rythme plus lent. Deux facteurs sont ici en jeu. Tout d'abord, la génération de policiers civils est plus complexe que la génération de forces militaires. Très souvent, les priorités nationales de plusieurs Etats membres l'emportent sur les engagements internationaux, ce qui limite leur contribution en policiers civils. Les efforts de génération de policiers civils, depuis octobre 2004, date à laquelle la décision d'augmenter les effectifs de AMIS, a été prise n'ont permis de mobiliser que 41% de l'effectif total, avec un peu plus de 25% des effectifs déployés du fait de contraintes logistiques développées plus bas. Afin de parachever le déploiement tel que stipulé dans les différentes phases qui sont prévues, l'AMIS a besoin d'une réponse urgente des Etats membres et d'un engagement de leur part à pourvoir à ses besoins futurs.

40. Une autre difficulté est liée au fait que la planification du déploiement de la police civile a commencé après celle de la composante militaire. Le plan initial, s'agissant de la composante police civile de l'AMIS, prévoyait le déploiement de tous les policiers civils dans les camps de personnes déplacées et les villages. Le concept d'opération prévoyait que la police civile partage ou loue des lieux d'hébergement, étant entendu qu'elle serait co-localisée avec la police soudanaise dans des camps de personnes déplacées et des villages déterminés. En conséquence, lors de la planification de l'augmentation des effectifs de l'AMIS, le plan logistique développé pour l'AMIS n'a pas prévu de dispositions pour l'hébergement.

41. Après une reconnaissance de la zone, en janvier 2005, il est apparu nécessaire de co-localiser la composante Police civile avec la composante militaire de l'AMIS, afin de garantir sa sécurité et de répondre à ses besoins opérationnels et logistiques. Dès lors, un nouveau concept d'opération était requis pour la période intérimaire. Le Quartier général de la Police civile a été établi à El Fasher, et cinq des huit secteurs ont également été établis, permettant ainsi un déploiement dans les camps de personnes déplacées dans les secteurs concernés. Il me plaît de signaler que les populations et la police locale ont positivement répondu à ces premiers déploiements. Le chef de la composante Police civile, ainsi que son équipe, ont rapidement établi de bonnes relations de travail avec les commandants de la police locale et leurs hiérarchies politiques respectives. La composante Police civile comprend une vingtaine femmes, dont la présence est impérative pour établir des relations de confiance avec les femmes déplacées et les villageoises.

42. Les incertitudes et le manque de clarté dans le concept d'opération de la Police civile décrits ci-dessus ont conduit à un plan de soutien inadéquat pour la composante Police civile. En conséquence, la Police civile se déploie dans des conditions d'hébergement inadéquates. Le plan de soutien à la composante Police civile est en cours de révision pour l'adapter au concept d'opération et assurer une allocation prioritaire des ressources.

#### **b) Aspects logistiques**

43. Depuis mon dernier rapport, la Commission a pris nombre de mesures pour lever les contraintes logistiques aiguës dont la Mission a eu à souffrir au stade initial de son déploiement. Ainsi, des dispositions ont été prises pour l'acquisition de 476 véhicules, ainsi que de stations fixes à longue portée et de radios mobiles, de systèmes V-SAT, de Thuraya et de téléphones portables. 119 véhicules ont été délivrés à El Fasher et sont en train d'être distribués entre les différents secteurs, y compris la composante Police civile de la Mission. Cela porte le nombre total de véhicules déployés sur le terrain à 328. Les 245 véhicules restants seront délivrés à El Fasher d'ici à la fin du mois de mai 2005. En ce qui concerne les moyens aériens, la Mission dispose de 18 hélicoptères. En outre, l'AMIS dispose de deux avions pour le transport de personne et de biens.

44. De même, tous les équipements de communication, qui comprennent 105 Thuraya, 467 radio VHF pour véhicules, 169 radio HF pour véhicules et des radios fixe, 1206 radios portables et 11 stations fixes VHF, sont arrivés à Khartoum. Vers la fin du mois de mai, les besoins en matière de véhicules et de communication, qui, jusqu'à récemment, constituaient des contraintes majeures, auront été satisfaits. En outre, le Gouvernement américain a fourni des

équipements pour les Equipes de réaction rapide, et une requête a été soumise au Gouvernement britannique pour l'acquisition d'équipements pour les autres équipes. Cet équipement permettra à la Mission de déployer rapidement de petites unités notamment dans une optique préventive.

45. La construction de locaux d'hébergement pour l'AMIS renforcée se déroule bien, et des structures permanentes pour tous les observateurs militaires et les protecteurs seront terminées vers la mi-mai. Comme indiqué plus haut, des difficultés continuent d'être rencontrées s'agissant de la fourniture d'un soutien logistique à la police civile. Des arrangements sont en train d'être faits avec des entrepreneurs pour la construction des locaux nécessaires à l'hébergement de la Police et la fourniture du mobilier et des équipements requis.

46. Il est prévu d'atteindre un niveau élevé d'autosuffisance s'agissant du soutien aux troupes, ainsi que de la mobilité opérationnelle et des moyens de communication pour la mission, dans un délai d'un mois et demi.

**c) Groupe intégré de travail pour le Darfour (DITF)**

47. Le Conseil se rappellera que le DITF a été établi au siège de l'UA en vue d'aider dans la planification, la génération des forces, les achats, la logistique, l'appui administratif et la liaison avec les partenaires. La Commission continue à déployer des efforts afin de rendre le DITF entièrement opérationnel.

48. Les problèmes de locaux de bureaux, de mobilier et d'équipement sont sur le point d'être réglés. Cependant, les progrès en ce qui concerne le recrutement du personnel du DITF demeurent très limités. Sur 18 postes prévus seuls 12 ont pu être pourvus, et ce en raison du retard accusé dans les réponses des Etats membres qui avaient été sollicités pour détacher du personnel auprès du DITF ; en outre, certains des agents en poste au DITF n'avaient pas d'expérience antérieure en matière de planification et de gestion des opérations d'appui à la paix au niveau stratégique. De fait, la Commission a dû demander aux partenaires de l'UA de lui fournir des experts pour appuyer le DITF. Je tiens à exprimer ma sincère appréciation aux partenaires concernés pour leur soutien.

49. En dépit de ces difficultés et des délais observés dans la mise en place de règles de procédure opérationnelle permanentes, le DITF a réussi à générer les éléments militaires et de police civile de l'AMIS, à procéder à la rotation de troupes rwandaises, à parachever les contrats en soutien à la Mission et à établir un mécanisme de liaison avec les partenaires.

**d) Aspects financiers**

50. Le Conseil se souviendra que le budget de l'AMIS renforcée se chiffre à 221 millions de dollars EU. A ce jour, 248 418 670,91 dollars EU ont été mobilisés en faveur de la Mission. Une part importante de ce montant est destiné à couvrir les frais de personnel et devrait être transféré à l'UA pour le paiement des troupes ainsi que pour faire face aux frais de nourriture, de services médicaux et de carburant. La somme de 43 305 151,62 dollars US a été effectivement reçue, tandis qu'un soutien substantiel en nature a été fourni à travers la construction de camps d'hébergement et la fourniture de véhicules et d'équipements de communication. Le détail des annonces de contribution et des contributions effectivement reçues figure à l'Annexe C.

51. Jusqu'à présent la Mission n'a eu à faire face à aucune difficulté financière et, compte tenu des contributions annoncées, cette situation devrait perdurer au moins pour le proche avenir. Je voudrais, encore une fois, réitérer mes sincères remerciements à nos partenaires pour leur soutien continu qui a rendu possible tant le déploiement que le fonctionnement de l'AMIS.

**V. ACTIVITES DE LA COMMISSION CONJOINTE**

52. Dans mon dernier rapport, j'avais informé le Conseil des résultats de la 6<sup>ème</sup> session de la Commission conjointe, tenue à N'djamena, les 3 et 4 janvier 2005. A cette occasion, la Commission conjointe avait demandé au GoS de retirer ses forces de Marla, Ishma et Labado, à savoir les zones qu'elles avaient occupées à la suite de leur offensive de décembre 2004. En outre, il avait été demandé au GoS d'entreprendre, sans autre délai, le désarmement des Janjaweed/milices armées, comme il s'y était engagé précédemment, et aux Mouvements de fournir les informations relatives à l'emplacement de leurs forces, comme ils s'y étaient engagés précédemment.

53. La 7<sup>ème</sup> session de la Commission conjointe s'est réunie à N'djaména, les 16 et 17 février 2005, sous la présidence du Président Idriss Déby et de moi-même. La réunion a été convoquée en vue d'examiner les voies et moyens de consolider la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djaména et des Protocoles d'Abuja.

54. La Commission s'est engagée à mettre en œuvre les décisions suivantes:

- l'envoi, au Darfour, d'une équipe de vérification des positions occupées par les forces en présence, en vue d'élaborer un plan de séparation de ces forces ;
- la proclamation par les Parties d'un cessez-le-feu total et définitif ;
- le renforcement, par le CPS de l'UA, de l'AMIS, pour que la crise du Darfour trouve son règlement dans un cadre africain ;
- la préparation active par la Médiation que dirige l'UA des conditions de la reprise rapide et vigoureuse des Pourparlers de paix, en vue d'arriver à un accord entre les Parties, en harmonie avec l'Accord de paix global du 9 janvier 2005 entre le GoS et le SPLM/A ;
- la participation des Parties au prochain *round* des négociations au plus haut niveau et sans conditions préalables, afin de parvenir à la conclusion rapide d'un accord.

55. La Commission conjointe a condamné énergiquement les violations continues et répétées du cessez-le-feu par les Parties et la poursuite du massacre de populations civiles innocentes. Elle a demandé à toutes les Parties de s'engager, de nouveau et de manière résolue, à mettre un terme définitif à toutes les attaques de quelque nature qu'elles soient et quels qu'en soient les auteurs. La Commission conjointe a instamment prié les Parties à s'engager de nouveau à se conformer scrupuleusement à leurs obligations. En outre, la Commission conjointe a fermement condamné les attaques contre les forces de l'AMIS, et demandé aux Parties d'y mettre un terme immédiat. Elle a demandé au Gouvernement de revoir le plan qu'il a soumis à la Commission de cessez-le-feu (CCF) sur le désarmement des milices armées et de soumettre un autre plan plus pratique et circonscrit au seul désarmement des milices armées.

56. A cet égard, il convient d'indiquer qu'au moment de la finalisation du présent rapport, le Gouvernement n'avait pas encore soumis le plan révisé demandé. Le représentant du GoS au sein de la CCF a indiqué que le nouveau plan était presque terminé.

57. La Commission conjointe a demandé au SLM/A et au JEM de communiquer, sans délai, à la Commission de cessez-le-feu, les positions occupées par leurs forces. Les Mouvements n'ont toujours pas communiqué leurs positions ; ils ont, au contraire, rejeté les conclusions des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> sessions de la Commission conjointe, arguant du fait qu'ils n'étaient pas parties aux discussions et décisions de ces réunions.



58. La Commission conjointe a recommandé à l'UA d'élever le statut des troupes de l'AMIS, de compagnies en bataillons, et de les doter d'un armement approprié. Les Parties et les partenaires ont accueilli favorablement cette recommandation.

59. La Commission a pris note des mesures prises par le GoS de retirer ses forces de Labado et d'Ishma. Elle a, en outre, demandé au GoS de retirer ses forces de Marla et de Graïda, dans un délai de deux semaines, étant entendu que ces forces seraient remplacées par celles de l'AMIS. Dans ce contexte, je voudrais indiquer que le GoS a effectivement retiré la totalité de ses forces de Labado, le 23 janvier 2005 ; cette localité est présentement sous le contrôle de l'AMIS. Le 24 janvier 2005, les forces du GoS se sont retirées d'Ishma, toutefois, il y a encore sur place environ 45 policiers et 56 éléments des Forces de défense populaire (PDF) ; les forces concernées ont d'abord été redéployées à Al Reel ; elles se sont, par la suite, retirées d'Al Reel, laissant sur place près de 90 éléments des PDF et certains éléments de la milice armée locale. Les forces du GoS se sont également retirées de Graïda, le 11 mars 2005, à la suite du déploiement de l'AMIS dans cette zone, le 6 février 2005 ; cependant, une compagnie de police est restée sur place.

60. En ce qui concerne l'Equipe de vérification devant se rendre au Darfour, je voudrais indiquer que la Commission, en consultation avec le Président de la Commission conjointe, a préparé un document sur la composition de l'Equipe de vérification et ses termes de références, ainsi que sur le budget de l'Equipe et le type d'assistance que l'AMIS devrait lui fournir. Des mesures sont en train d'être prises pour l'envoi, sous peu, de l'Equipe au Darfour.

## **VI. SITUATION HUMANITAIRE**

61. Dans mon dernier rapport au Conseil, j'avais noté que la situation humanitaire et sécuritaire au Darfour demeurait précaire. Au cours de la période sous examen, et comme indiqué ci-dessus, il n'y a pas eu d'amélioration significative de la situation sécuritaire ; ce qui a continué d'avoir un impact négatif aussi bien sur la population en général que sur le personnel humanitaire. Selon les Nations unies, la population totale affectée au Darfour était estimée, au 1<sup>er</sup> mars 2005, à près de 2,45 millions, dont 1,86 millions sont des personnes déplacées ; ce qui représente un accroissement de la population totale affectée de 45 646 (dont 39% sont des personnes déplacées) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. En plus des populations affectées à l'intérieur du Darfour, environ 200 000

réfugiés ont fui vers le Tchad voisin, à cause des combats qui se déroulent depuis le début de l'année 2003.

62. La population affectée au Darfour devrait augmenter dans les prochains mois en raison de l'identification de nouvelles populations ayant besoin d'assistance, et ce du fait de la mauvaise saison agricole, du déficit pluviométrique et de l'insécurité persistante. Cette projection prend en compte l'effet d'attraction vers les sites des populations déplacées d'un nombre croissant de résidents, en provenance de régions éloignées, où les mécanismes locaux de suivie ont atteint leur limites; il va en résulter une pression extrême sur les capacités d'assistance dans plusieurs camps et autres lieux de rassemblement. Par ailleurs, selon le rapport annuel d'évaluation des besoins en matière de sécurité alimentaire au Soudan, élaboré par le PAM, le nombre de personnes ayant besoin d'assistance et le niveau d'aide alimentaire requis pour la seconde moitié de 2005 devraient augmenter substantiellement si l'insécurité persiste ou si les conditions climatiques sont défavorables à la production agricole.

63. La réponse humanitaire continue de s'améliorer, en ce sens que la proportion de la population affectée qui a reçu une assistance continue dans les secteurs vitaux de la nourriture, de l'eau, de l'hygiène, de l'habitat, des produits non-alimentaires et des services médicaux a enregistré une progression constante, avec une couverture de 58 à 80% à la date du 1<sup>er</sup> mars 2005, soit une augmentation moyenne de 8% depuis le rapport sur la période antérieure. Selon les évaluations nutritionnelles effectuées dans certaines zones du Sud et de l'Ouest du Darfour, les taux de malnutrition générale ont connu une amélioration significative au cours des mois écoulés dans certaines zones, avec des taux de malnutrition générale aiguë compris entre 5 et 10%. En janvier, trois campagnes d'éradication de la polio ont été effectuées à travers le Soudan, sous la direction du Ministère soudanais de la Santé, de l'UNICEF et de l'OMS, et mises en œuvre par des ONGs, atteignant une couverture moyenne de 87% au Darfour. Malgré ces avancées et la présence remarquable de 10 400 travailleurs humanitaires au Darfour, la capacité des Nations unies et des ONGs est soumise à une forte pression, en particulier dans le Nord du Darfour, et demeure limitée à cause de l'insécurité.

64. L'accès humanitaire au Darfour Sud et Nord a diminué, atteignant un taux de 80% en janvier et février 2005, à cause de l'insécurité, alors qu'au Darfour Ouest, il est resté stable, à 100%. Dans les capitales provinciales, des contacts continus, tant formels qu'informels, entre l'AMIS et le Bureau de Coordination des Affaires humanitaires (OCHA) semblent avoir généré une coordination tactique efficace entre militaires et humanitaires. Alors que des préoccupations liées au fait d'être associées de très près à une organisation de type militaire ont

empêché plusieurs agences et organisations de secours de chercher activement à se faire escorter par l'AMIS, l'OCHA a fourni un forum pour l'échange d'informations et la coordination des patrouilles. Une symbiose identique s'est instaurée entre certains secteurs de l'AMIS et des femmes déplacées cherchant du bois de feu. Dans ce cas, l'AMIS reçoit des notifications de la part de ces femmes sur le moment et la direction vers laquelle elles comptent se diriger pour ramasser du bois ; ce qui permet à l'AMIS de mener des patrouilles dans ces zones. Dans les zones où de telles opérations ont effectivement eu lieu, le nombre de cas de viols enregistrés a diminué substantiellement.

65. Le GoS continue d'offrir des assurances sécuritaires à la communauté humanitaire et de permettre la fourniture de l'assistance à travers une série de mesures, allant de la levée de restrictions à l'acceptation des exigences de sécurité des organisations opérant au Darfour. En dépit de ces assurances, l'on note des obstructions croissantes en ce qui concerne l'entrée des personnels et biens humanitaires au Soudan, ainsi que l'obtention de permis d'accès au Darfour. De plus, les combats entre les parties au conflit, l'accroissement du banditisme et, de façon plus préoccupante, la multiplication des attaques contre les véhicules humanitaires et les convois commerciaux continuent d'entraver la fourniture de l'aide aux populations.

66. La majorité des personnes déplacées n'ont pas pu retourner dans leurs villages à cause de l'insécurité ambiante. Cependant, dans certains cas, le déploiement opportun des forces de l'AMIS a facilité le processus de retour. La décision de l'AMIS d'établir une présence dans le village de Labado, à la suite du retrait des forces du GoS, a montré que lorsque la sécurité est restaurée, les villageois ont tendance à revenir dans leurs villages. Avec le retour, se pose avec acuité le problème de la fourniture de la nourriture, de l'eau et des services médicaux. Une fois encore, la présence de l'AMIS a été déterminante dans la création de conditions sécuritaires propices à la ré-installation des acteurs humanitaires et partant, à la fourniture sans-à-coup de l'aide aux populations nécessiteuses. En raison de l'amélioration de la situation sécuritaire près des capitales des trois Etats du Darfour, l'aide humanitaire est effectivement parvenue à de vastes concentrations de personnes déplacées. Dans ces zones, l'OCHA indique que l'accès à l'eau, à la nourriture, aux services éducatifs et médicaux dans les camps est maintenant supérieur à celui enregistré dans le reste du Darfour.

67. De fait, des civils sont de nouveau attirés vers les camps non pas nécessairement en raison de la situation sécuritaire. Des efforts sont en train d'être faits en vue de fournir une aide humanitaire à des régions éloignées, afin d'empêcher qu'un plus grand nombre de personnes ne quittent leurs foyers à la

recherche d'une assistance. L'insécurité n'en demeure pas moins une préoccupation majeure pour laquelle une réponse ne pourra être trouvée qu'à la faveur d'un règlement politique et d'une stratégie de développement à long terme pleinement soutenue et coordonnée.

68. Comme par le passé, l'insécurité continue d'entraver la fourniture de l'aide humanitaire. La recrudescence de la violence dans certaines zones du fait des milices et des bandits armés, en particulier les milices Janjaweed, a obligé des communautés locales à s'enfuir. Il y a également de nouveaux combats entre les Janjaweed et les forces des Mouvements dans certaines zones ; cette situation s'est traduite par des vols, l'incendie de villages, ainsi que par des cas de viols et de tueries.

69. Les convois humanitaires continuent d'être attaqués sur les grandes axes routiers par des groupes armés, entravant ainsi sérieusement l'accès aux populations victimes et entraînant des délais importants dans la livraison des produits essentiels. C'est ainsi que, le 21 février 2005, sept membres d'une ONG internationale ont été détenus par des éléments du Mouvement national pour la reconstruction et le développement (NMRD), un groupe dissident du JEM, à Arosharo, près de la région de Jebel Moon, parce qu'ils n'avaient pas adéquatement notifié leur itinéraire. Ils ont été relâchés le 22 février 2005, après l'intervention de responsables de l'AMIS et des Nations unies.

70. Sept employés d'une ONG à El Geneina ont été également kidnappés par le NMRD en février 2005 alors qu'ils procédaient à la distribution d'une aide alimentaire en faveur des personnes déplacées. Ils ont été relâchés par la suite grâce à l'intervention de l'AMIS. De même, des hélicoptères portant le signe des Nations unies et travaillant pour le PAM ont essuyé plusieurs coups de feu en deux occasions. Dans les deux cas, les hélicoptères ont été ciblés dans une zone contrôlée par l'un des Mouvements, à savoir le SLM/A.

71. Il est évident que l'absence d'une direction politique et militaire unifiée au sein du SLM/A crée des problèmes additionnels sur le terrain qui ont commencé à affecter la fourniture de l'aide humanitaire. Au début du mois de mars 2005, par exemple, l'absence d'interlocuteurs fiables au sein du SLM/A pour mener à bien les procédures de notification a conduit à une impasse qui a duré trois semaines et qui a affecté l'accès aux zones contrôlées par le SLM/A dans le Darfour Nord. De ce fait, la livraison des produits de première nécessité aux personnes déplacées n'a malheureusement pu être faite. De même, une équipe d'évaluation inter-agence des Nations unies, qui devait se rendre dans les zones contrôlées par le SLM/A au Darfour Nord, a été obligée de reprogrammer sa mission à cause

de l'absence de responsables du SLM/A capables de fournir les autorisations d'accès nécessaires.

72. Malgré les limites et entraves susmentionnées aux opérations humanitaires, les Nations unies ont indiqué que la réponse humanitaire a continué de s'améliorer. L'aide alimentaire couvre actuellement 70% des populations affectées, soit 450 000 personnes supplémentaires par rapport au mois précédent.

73. Le Conseil se souviendra que, dans mon rapport à la réunion de Libreville, j'avais noté les efforts de l'UA visant à mettre en place à El Fasher, l'Unité conjointe de facilitation et de surveillance humanitaire prévue par le Protocole d'Abuja sur les questions humanitaires. Cependant, bien qu'un projet de Termes de référence pour l'Unité ait été préparé, celui-ci attend toujours d'être examiné par les Parties.

## **VII. EFFORTS DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES**

74. Au cours de la période sous examen, le Conseil de Sécurité des Nations unies a continué de se saisir activement de la situation au Darfour. A cet égard, il importe de mentionner que le Conseil de Sécurité a adopté deux résolutions importantes sur la situation qui prévaut dans la région. Le Conseil se rappellera que lors de sa réunion de Libreville, il avait lancé un appel à la communauté internationale, en particulier au Conseil de Sécurité des Nations unies et à ses membres, afin qu'elle exerce une pression constante sur toutes les Parties pour les amener à honorer leurs engagements et à apporter leur entière coopération aux efforts de l'UA.

75. Le 29 mars 2005, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 1591(2005). Dans cette résolution, le Conseil de Sécurité a vivement déploré que le Gouvernement soudanais, les forces rebelles et tous les autres groupes armés au Darfour ne se soient pas conformés pleinement à leurs engagements, ni aux exigences dictées par le Conseil ; condamné les violations persistantes de l'Accord de cessez-le-feu de N'djamena et des Protocoles d'Abuja, y compris les frappes aériennes effectuées par le Gouvernement soudanais en décembre 2004 et janvier 2005, les attaques perpétrées par les rebelles contre des villages du Darfour en janvier 2005 et le fait que le Gouvernement soudanais n'ait pas désarmé les milices Janjaweed, appréhendé et traduit en justice les chefs Janjaweed et leurs acolytes qui ont violé les droits de l'homme et le droit international humanitaire et commis d'autres atrocités ; exigé de toutes les parties qu'elles entreprennent immédiatement d'honorer les engagements qu'elles ont pris de respecter l'Accord de cessez-le-feu de N'djaména et les

Protocoles d'Abuja, notamment d'indiquer l'emplacement de leurs forces, de faciliter l'assistance humanitaire et de coopérer pleinement avec la Mission de l'Union africaine. Le Conseil de Sécurité a souligné qu'il ne saurait y'avoir de solution militaire au conflit du Darfour, et lancé un appel au Gouvernement soudanais et aux groupes rebelles, en particulier le JEM et le SLM/A, pour qu'ils reprennent rapidement et sans conditions préalables les pourparlers d'Abuja et négocient de bonne foi pour parvenir rapidement à un accord ; de même a-t-il exhorté les Parties à l'Accord de paix global à jouer un rôle actif et constructif d'appui aux Pourparlers d'Abuja et à prendre immédiatement des mesures pour appuyer le règlement pacifique du conflit au Darfour.

76. Compte tenu du fait que les Parties au conflit au Darfour n'ont pas d'honoré leurs engagements, le Conseil de Sécurité a décidé que les individus, désignés par le Comité créé au terme de sa résolution 1591(2005), qui, entre autres, font obstacle au processus de paix, constituent une menace pour la stabilité au Darfour et dans la région, violent le droit international humanitaire ou le droit international relatif aux droits de l'homme ou commettent d'autres atrocités, contreviennent aux mesures édictées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), ou sont responsables de survols militaires à caractère offensif, seront passibles de mesures spécifiques. Ces mesures incluent l'interdiction de voyager, ainsi que le gel des fonds, des avoirs financiers et des ressources économiques.

77. Le Conseil de Sécurité a décidé que ces mesures entreront en vigueur 30 jours à dater de l'adoption de la résolution, à moins qu'ils ne constate, avant cette date, que les Parties au conflit au Darfour ont honoré tous leurs engagements et répondu à toutes les exigences du Conseil. Le Conseil a également exprimé sa disponibilité à envisager de modifier ou de rapporter les mesures susmentionnées sur recommandation du Comité ou à la fin d'une période de 12 mois à dater de l'adoption de la résolution 1591(2005), ou avant, s'il considère que les Parties au conflit du Darfour ont satisfait à tous les engagements et exigences mentionnés dans la résolution.

78. Le Conseil de Sécurité a exigé du GoS qu'il cesse immédiatement, conformément aux engagements qu'il a pris en vertu de l'Accord de cessez-le-feu de N'djaména et du Protocole d'Abuja sur la sécurité, toute activité militaire aérienne à caractère offensif dans la région du Darfour et au dessus de la région.

79. Enfin, le Conseil de Sécurité a réaffirmé que, dans l'hypothèse où les Parties failliraient à leurs engagements et à ses exigences et où la situation au Darfour continuerait à se détériorer, il envisagerait des mesures supplémentaires ainsi qu'il est prévu à l'article 41 de la Charte des Nations unies.

80. La situation des droits de l'homme continue d'être particulièrement préoccupante. Comme noté précédemment, les attaques contre les civils, y compris des actes de viols et d'abus sexuels, continuent d'être commis. C'est dans ce contexte que, dans mon dernier rapport au Conseil, j'avais fait état de la mise en place de la Commission internationale d'enquête nommée par le Secrétaire général des Nations unies, en application de la résolution 1564(2004), et chargée d'enquêter sur les atrocités et les actes de violence commis au Darfour.

81. Après sa mise en place, la Commission a entretenu un dialogue suivi avec le GoS, en particulier à travers des réunions à Genève et au Soudan, ainsi que par le truchement du travail de son équipe d'enquête. Au Soudan, la Commission a eu des réunions extensives avec les représentants du Gouvernement, les Gouverneurs des Etats du Darfour et d'autres hauts responsables, des membres des forces armées et de la police, des chefs des forces rebelles, des chefs tribaux, des personnes déplacées, des victimes et témoins de violations, ainsi que des représentants d'ONGs et des Nations unies. Le Conseil se rappellera également que deux membres de la Commission d'enquête ont rencontré, à Addis Abéba, le 30 novembre 2004, le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité.

82. La Commission d'enquête a soumis un rapport détaillé sur ses travaux au Secrétaire général des Nations unies, le 25 janvier 2005. Le rapport énumère les termes de référence, la méthodologie, l'approche et les activités de la Commission et de son équipe d'enquête. Ensuite, le rapport expose dans le détail les quatre tâches principales que comporte son mandat: i) enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, par toutes les Parties au Darfour ; ii) déterminer si oui ou non des actes de génocide ont été commis ; iii) identifier les responsables ; et iv) indiquer comment faire en sorte que ceux-ci aient à répondre de leurs actes.

83. La Commission a affirmé avoir établi que le Gouvernement et les Janjaweed étaient responsables de violations graves des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui, en droit international constituent des crimes. La Commission, en particulier, affirme avoir établi que sur tout le territoire du Darfour, les forces gouvernementales et les milices s'étaient livrés à des attaques aveugles, tuant des civils, commettant des actes de torture, procédant à des enlèvements, détruisant des villages, commettant des viols et autres actes de violence sexuelle,

se livrant au pillage et procédant à des transferts forcés de populations. La Commission a, en outre, affirmé qu'en raison de leur caractère généralisé et systématique, ces actes peuvent être considérés comme des crimes contre l'humanité. La Commission a estimé que vu l'ampleur des destructions et des transferts de populations, d'innombrables femmes, hommes et enfants sont à tel point dépourvus de moyens de subsistance que leur survie est menacée. Aux attaques de grande envergure s'ajoute, d'après la Commission, le fait que de nombreuses personnes ont été arrêtées et mises en détention et que nombre d'entre elles ont été tenues *incommunicado* pendant de longues périodes et torturées. Dans leur grande majorité, a précisé la Commission, les victimes de ces violations sont notamment des membres des groupes Four, Zaghawa, Massalit, Djebel et Aranga.

84. Cependant, la Commission est parvenue à la conclusion que le GoS n'avait pas mené une politique de génocide. Dans le même temps, la Commission a souligné que la conclusion selon laquelle une politique de génocide n'avait pas été pratiquée au Darfour par les autorités gouvernementales, directement ou par l'intermédiaire des milices qu'elles contrôlent, n'enlève rien à la gravité des crimes commis dans cette région. La Commission a noté que les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis au Darfour ne sont sans doute ni moins graves, ni moins abominables que le crime de génocide.

85. La Commission a instamment recommandé au Conseil de Sécurité de déférer immédiatement la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI), en conformité avec l'Article 13(b) du Statut de la CPI. Elle a souligné que les poursuites judiciaires par la CPI des personnes présumées responsables des crimes les plus graves au Darfour contribueraient à la restauration de la paix dans la région. La Commission a été d'avis que les institutions judiciaires soudanaises n'avaient ni les moyens ni la volonté de faire face à la situation au Darfour.

86. Le Conseil de Sécurité a, par la suite, adopté la résolution 1593(2005), le 31 mars 2005, par laquelle il a décidé de déférer la situation au Darfour, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, au Procureur de la CPI. Le Conseil a, en outre, décidé que le GoS et toutes les autres Parties au conflit au Darfour doivent coopérer avec la CPI et lui apporter toute l'assistance nécessaire. Le Conseil a invité la CPI et l'Union africaine à examiner ensemble des modalités pratiques susceptibles de faciliter les travaux du Procureur et de la Cour, et notamment à envisager que des procédures se tiennent dans la région, ce qui contribuerait aux efforts qui y sont menés pour combattre l'impunité. Le Conseil de Sécurité a encouragé la Cour à soutenir la coopération internationale à l'appui des efforts visant à promouvoir l'état de droit, défendre les droits de l'homme et combattre l'impunité



au Darfour. Le Conseil de Sécurité a également souligné la nécessité de promouvoir l'apaisement et la réconciliation et a encouragé, à cet égard, la création d'institutions impliquant toutes les composantes de la société soudanaise, par exemple des Commissions vérité et/ou réconciliation qui serviraient de complément à l'action de la justice et renforceraient ainsi les efforts visant à rétablir une paix durable, avec le concours de l'Union africaine et de la communauté internationale si nécessaire.

87. Les réactions des parties soudanaises à ces deux résolutions ont été variées. Les Mouvements ont accueilli favorablement les résolutions 1591 et 1593. Depuis quelques temps, ils avaient liés leur participation future aux Pourparlers d'Abuja au jugement de ceux qui sont considérés coupables de violations des droits de l'homme au Darfour. Avec l'adoption de ces résolutions, les Mouvements considèrent que la communauté internationale a répondu à leurs demandes, et ont indiqué leur disposition à reprendre les Pourparlers d'Abuja. Le GoS, pour sa part, a notamment rejeté la résolution 1593, et indiqué qu'il ne permettrait pas le jugement de nationaux soudanais en dehors du pays. En outre, des manifestations ont eu lieu dans certaines des principales villes du Soudan, manifestations au cours desquelles la résolution des Nations Unies a été dénoncée. Toutefois, le Gouvernement a finalement décidé de mettre en place des Comités ministériels de haut niveau pour étudier les résolutions en cause dans toutes leurs ramifications et faire des recommandations appropriées au Conseil des Ministres, pour décision. Pour ma part, et en consultation avec le Président en exercice de l'UA, je suis en train d'examiner des options pour apporter une assistance en appui aux efforts visant à lutter contre l'impunité et à promouvoir la réconciliation.

### **VIII. DEVELOPPEMENTS AU SUD-SOUDAN**

88. Le Conseil se rappellera que, le 9 janvier 2005, le GoS et le SPLM/A ont signé l'Accord de paix global, mettant ainsi fin au plus long conflit armé en Afrique. Lors de sa réunion de Libreville, le Conseil s'est félicité de la signature de l'Accord de paix global et a exprimé sa conviction que cet accord offrait un cadre sur la base duquel les questions en litige au Soudan, y compris le conflit au Darfour, pourraient être résolues. La 4<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence, tenue en janvier 2005, s'est également félicitée de la signature de l'Accord de paix global et a félicité les Parties soudanaises pour ce résultat historique.

89. La mise en œuvre de l'Accord de paix global se fera en deux phases, commençant avec une période intérimaire de 6 mois, qui a débuté à la date de la signature de l'Accord. Cette période sera suivie d'une période intérimaire de six ans au terme de laquelle il y aura un référendum pour décider de l'avenir du Sud

Soudan. L'Accord de paix global envisage la création d'un certain nombre d'institutions et de mécanismes ; ainsi la Constitution nationale intérimaire pendant la période de transition. La Constitution nationale intérimaire constituera la base du Gouvernement d'unité nationale entre le GoS, le SPLM/A et d'autres forces politiques. A cet égard, les Parties soudanaises ont soumis leurs propositions pour la Constitution intérimaire. De fait, l'examen de la Constitution intérimaire est en cours. L'autre institution envisagée par l'Accord de paix global est la Commission d'évaluation. Elle doit être mise en place après l'adoption de la Constitution nationale intérimaire, et sera chargée de surveiller la mise en œuvre de l'Accord de paix global et d'effectuer une évaluation à moyen terme des arrangements relatifs à l'unité.

90. Le 3 avril 2005, une délégation du SPLM/A est arrivée à Khartoum en vue de préparer l'entrée du Mouvement dans le Gouvernement d'unité nationale du Soudan. En outre, une partie des dirigeants du SPLM/A se trouvent actuellement en Afrique du Sud pour y recevoir une formation en matière de gouvernance et dans d'autres domaines. Cette formation s'inscrit dans le cadre des efforts du SPLM/A pour se transformer en un parti politique capable d'assumer ses responsabilités gouvernementales durant la période intérimaire. Le dialogue entre les partis du Nord est en cours, l'objectif étant d'assurer une participation inclusive dans le processus de mise en œuvre de l'Accord de paix global. Le SPLM/A a également convoqué un dialogue Sud-Sud avec les autres groupes sudistes.

91. Le 24 mars 2005, le Conseil de Sécurité des Nations unies, par sa résolution 1590(2005), a décidé de créer, pour une période initiale de 6 mois, la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS), dont l'effectif au maximum comportera 10 mille militaires et une composante civile appropriée, y compris un maximum de 715 policiers civils. Le GoS a approuvé la création de la MINUS

92. Le mandat de la MINUS consistera, entre autres tâches, à apporter un soutien à la mise en œuvre de l'Accord de paix global, *inter-alia*, en surveillant et en vérifiant la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et en menant des enquêtes sur toutes violations ; à faciliter et à coordonner, dans la limite de ses capacités et dans les secteurs où elle sera déployée, le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que l'assistance humanitaire ; à aider les parties à l'Accord de paix global, en coopération avec d'autres partenaires internationaux, dans le domaine de la lutte anti-mines ; et à contribuer à l'action menée à l'échelon international pour défendre et promouvoir les droits de l'homme au Soudan.

93. Le Conseil de Sécurité a également autorisé la MINUS à intervenir dans les zones où elle est déployée et dans la mesure où elle jugera que ses moyens le lui permettent pour protéger le personnel, les locaux, les installations et les équipements des Nations unies, assurer la sécurité et la libre circulation du personnel des Nations unies, des agences humanitaires, du mécanisme commun d'évaluation et de la Commission du bilan de l'évaluation, et ce sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement soudanais de protéger les civils qui sont sous menace imminente de violence physique.

94. Comme le Conseil le sait, le Conseil exécutif, lors de sa session de Maputo en 2003, a créé un Comité ministériel sur la reconstruction post-conflit au Soudan. Le Comité, présidé par l'Afrique du Sud, comprend l'Algérie, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Kenya, le Nigeria, le Sénégal et le Soudan. Depuis sa mise en place, le Comité a pris nombre d'initiatives visant à renforcer la contribution de l'UA au processus de reconstruction post-conflit au Soudan, dans le cadre des efforts d'ensemble visant à consolider l'Accord de paix global. En marge de la 6<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif, tenue en janvier 2005 à Abuja, le Comité ministériel de l'UA s'est réuni et a convenu d'organiser un atelier au Cap, le 18 avril 2005. L'objet de l'atelier était de familiariser le Comité avec l'Accord de paix global et d'élaborer une stratégie pour l'implication de l'UA dans le processus de reconstruction au Soudan. Le Comité a également convenu d'entreprendre une mission d'évaluation au Soudan du 22 au 26 mars 2005.

95. L'atelier du Cap a conçu une stratégie pour l'intervention de l'UA dans le processus de reconstruction post-conflit au Soudan, mettant l'action sur ses dimensions politique, humanitaire, socio-économique et de développement. Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'en juin 2004, la Commission et la République d'Afrique du Sud avaient dépêché une équipe technique exploratoire au Soudan, afin d'identifier les besoins de ce pays. Par la suite, une communication avait été envoyée aux Etats membres pour leur demander d'identifier les domaines dans lesquels ils pourraient le mieux aider le Soudan. A ce jour, l'Algérie, le Nigeria, l'Égypte, le Kenya et l'Afrique du Sud ont répondu à cette communication. Sur la base des réponses reçues des Etats membres, le Comité a élaboré « un Canevas de mise en œuvre » pour l'exécution de projets de reconstruction au Soudan. J'exhorte les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer rapidement leurs réponses.

96. Les contributions des Etats membres de l'UA seront coordonnées avec celles de la communauté internationale en général. A cet égard, un accent particulier a été mis sur la nécessité de coopérer étroitement avec la Mission

commune d'évaluation/Equipe conjointe du processus de transition nationale. Ce processus comprend les Nations unies, la Banque mondiale, le GoS et le SPLM/A.

97. Comme convenu au Cap, une délégation du Comité ministériel s'est rendue à Khartoum et au Sud-Soudan, du 22 au 26 mars 2005. La délégation, dirigée par le Ministre des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud, comprenait les Ministres des Affaires étrangères et autres représentants des membres du Comité. La mission a permis d'évaluer la situation sur le terrain. Elle a également permis au Comité d'identifier des domaines supplémentaires dans lesquels l'Union africaine pourrait contribuer de façon efficace et efficiente à la consolidation de la paix au Soudan.

98. Lors de sa visite, le Comité a rencontré le Président du Soudan, Omar Hassan El Bashir, le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Soudan, Ali Osman Taha, le Président du SPLM/A, John Garang, et son adjoint, Riek Machar. Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, Jan Pronk, et le Mécanisme commun d'évaluation, en sa partie gouvernementale, ont eu l'occasion d'informer le Comité des initiatives des Nations unies, y compris le rapport de la Mission commune d'évaluation.

99. Une Conférence internationale des donateurs sur le Soudan s'est tenue à Oslo, les 11 et 12 avril 2005,. Le Comité sur la reconstruction post-conflit y a pris part au nom de l'UA. La Conférence visait essentiellement à obtenir un soutien financier international en faveur du Soudan tout au long du processus de reconstruction post-conflit dans ce pays. L'organe conjoint GoS-SPLM/A et l'Equipe conjointe pour la transition nationale ont présenté un document commun sur les besoins en matière de reconstruction post-conflit au Soudan. La Conférence a pu mobiliser plus de 4,5 milliards de dollars pour la 1<sup>ère</sup> phase du plan de développement du Soudan, à savoir 2005 – 2007. Ce montant inclut également les contributions en faveur de l'AMIS.

100. L'Union africaine, de concert avec la communauté internationale, doit continuer à aider activement les Parties soudanaises dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global avec la même détermination que celle qui a permis d'aboutir à l'Accord, afin que la paix revienne dans l'ensemble du Soudan. Etant donné que la période la plus difficile pour les pays sortant de conflits est celle qui suit immédiatement la signature d'un accord, le Soudan a besoin d'une assistance post-conflit concrète, bien agencée et appropriée.

## **IX. MISSION D'ÉVALUATION DIRIGÉE PAR L'UA ET PROPOSITIONS POUR LE RENFORCEMENT DE L'AMIS**

101. Comme indiqué ci-dessus, à la suite de la décision du CPS, lors de sa réunion du 20 octobre 2004, de renforcer l'AMIS, il a été demandé à la Commission de rendre compte régulièrement des opérations de la Mission et de faire de nouvelles propositions pour en renforcer l'efficacité sur le terrain. La session de la Conférence de l'UA tenue à Abuja a demandé au CPS de passer en revue les opérations de l'AMIS et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue du renforcement de la Mission ; la 7<sup>ème</sup> session de la Commission conjointe en a fait de même. En outre, et eu égard à la situation sécuritaire et humanitaire qui prévaut sur le terrain, nombre d'institutions et d'organisations humanitaires ont souligné la nécessité de renforcer l'AMIS.

102. C'est dans ce contexte qu'une Mission d'évaluation dirigée par le Commissaire, chargée de la Paix et de la Sécurité s'est rendue au Soudan du 10 au 22 mars 2005. Les Nations unies, l'Union européenne et les Etats Unis ont été invités à se joindre à la Mission, dont l'objectif était d'identifier les besoins, en vue du renforcement, le cas échéant, des efforts d'appui à la paix au Darfour, en procédant à une analyse de la situation sécuritaire en relation avec tous les aspects de l'AMIS, en explorant les voies et moyens de renforcer l'AMIS, y compris l'évaluation de l'efficacité de la Mission et des contraintes auxquelles elle est confrontée, et en envisageaient un changement possible de son mandat, de son concept d'opération, de sa composition et de ses effectifs.

103. La programmation de la mission a été dictée par plusieurs facteurs : la composante militaire de la Mission était pratiquement entièrement déployée, alors que le déploiement de la police civile était toujours en cours. En outre, et alors que nombre d'indicateurs attestaient que la Mission était en train d'accomplir ses objectifs, la situation sécuritaire n'en restait pas moins inacceptable, car le nombre de personnes déplacées et vulnérables au Darfour a doublé depuis l'année dernière et continue d'augmenter. Par ailleurs, les Parties ont continué de violer les accords conclus à N'djamena et à Abuja, alors que les Pourparlers d'Abuja semblaient être dans l'impasse. A la lumière de cette situation, il avait été jugé nécessaire de procéder à un réexamen exhaustif de la situation sécuritaire.

104. La Mission d'évaluation a visité tous les secteurs de déploiement de l'AMIS et a été informé de la situation militaire. Alors que le déploiement de la composante militaire de l'AMIS est pratiquement terminé, il est apparu clair que les effectifs actuels sont extrêmement limités pour pouvoir exécuter le mandat de

l'AMIS avec l'efficacité requise. Dans les zones où elle est déployée, l'AMIS est en train de marquer une différence significative, mais il existe de vastes zones qui sont au delà de son rayon d'action et qu'elle ne peut atteindre qu'occasionnellement ; ces dernières englobent les régions de friction potentielle, ainsi que celles qui retiendront l'attention lors du retour des personnes déplacées.

105. La situation sécuritaire précaire qui prévaut sur le terrain continue de saper le travail intense qu'abat l'AMIS. Les hypothèses sur la base desquelles la Mission a été planifiée, en particulier la capacité du Gouvernement soudanais à assumer ses responsabilités en matière de sécurité et le niveau général de respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire, ne se sont pas vérifiées. Il s'y ajoute les contraintes physiques sous lesquelles AMIS opère. Il en résulte une situation qui ne s'améliorera pas de façon significative aussi longtemps que la force qui doit y faire face aura des effectifs insuffisants pour la tâche qui lui est assignée.

106. La Mission d'évaluation a souligné qu'il n'était pas nécessaire de modifier le mandat actuel ; cependant, une nouvelle échelle de priorités dans les tâches doit être établie à l'intérieur du mandat, avec un plus grand accent sur la création d'un environnement sûr, en particulier dans le contexte de la fourniture de l'assistance humanitaire, et la promotion de mesures d'instauration de la confiance. Dans une large mesure, cette évolution a déjà eu lieu à l'initiative de l'AMIS. L'établissement d'une coopération, aussi étroite que possible, entre les composantes militaire et de police civile constituera un élément clé du concept, la composante militaire fournissant un soutien essentiel aux initiatives de la composante police civile visant à aider le Gouvernement soudanais à assumer ses responsabilités sur le plan sécuritaire, dans les villages et les camps de personnes déplacées.

107. Nonobstant le fait que l'AMIS a pratiquement atteint le plafond autorisé pour sa composante militaire, la Mission n'est pas encore pleinement opérationnelle. Cet état de fait procède de facteurs aussi nombreux que variés ; mais, comme point de départ, il importe de remédier aux faiblesses de la structure actuelle, car une telle approche constituera un élément essentiel tant de la capacité de l'AMIS à exécuter son mandat actuel qu'une anticipation de tout changement dans ses structures futures. Les faiblesses dont ils s'agit portent sur le commandement et le contrôle, le soutien logistique et le fonctionnement.

108. Si un niveau plus élevé d'efficacité opérationnelle est essentiel, cela ne suffira pas toutefois pour faire face aux insuffisances en terme de capacité née de la situation actuelle et du changement intervenu dans l'ordre des priorités. La dynamique de l'opération militaire a considérablement changé, et il y a un besoin croissant pour l'AMIS d'être plus agressive si elle doit réussir. Malgré les

réalisations de l'AMIS, ses effectifs demeurent trop faibles sur le terrain pour s'engager dans une telle voie. Avec son effectif actuel, l'AMIS ne sera pas en mesure de maintenir une présence crédible dans certaines zones, à moins de faire recours aux réserves, ce qui rendra difficile de déployer ces dernières autrement que sur un mode réactif.

109. Militairement, la force devrait être en mesure de promouvoir un environnement sûr à travers le Darfour. Cependant, la nécessité d'un déploiement permanent dans toutes les zones sera directement proportionnelle au niveau de responsabilité assumé par le GoS et au pourcentage de retour des personnes déplacées. En ce qui concerne ce dernier aspect, il paraît peu probable que le retour des personnes déplacées augmente aussi longtemps que des conditions favorables n'auront pas été créées, à savoir, en premier lieu, un environnement sûr et des moyens leur permettant de subvenir à leurs besoins. Pour cette raison, le futur immédiat peut être pris en charge par une force relativement modeste, adaptée aux besoins de régions spécifiques du Darfour et déployée dans les endroits les plus sensibles. Les zones potentiellement plus volatiles recevraient une force plus nombreuse que celles où la situation est plus calme. Naturellement, une certaine flexibilité sera nécessaire pour pouvoir ajuster le déploiement.

110. La Mission d'évaluation a également noté que la situation sécuritaire sur le terrain n'a pas connu amélioration après le renforcement des forces de police du GoS. En outre, la police locale fait face à un certain nombre de contraintes, dont, au premier chef, l'insuffisance des équipements dont elle dispose. Pour rétablir la confiance en la police et assurer que les pratiques internationales en matière de police sont suivies, la police civile de l'AMIS doit travailler aux côtés de celle du GoS. La police civile de l'AMIS devra, en outre coordonner l'assistance en matière de renforcement des capacités fournie par les donateurs. Par ailleurs, la composante Police civile devra élaborer un nouveau plan global d'opération en vue de se conformer aux réalités sur le terrain. Il reste entendu que ce plan ne pourra être exécuté convenablement qu'avec un soutien logistique approprié.

111. Pour garantir l'efficacité et maintenir ouvertes les voies de communication, la Mission d'évaluation a recommandé la création d'un Comité de coordination regroupant la police du GoS, l'AMIS, les ONGs et OCHA. Ce Comité constituerait un forum au sein duquel les questions policières, militaires et humanitaires pourraient être synchronisées. Dans le cours terme, le nombre restant de personnels de police civile autorisés devrait être rapidement déployé.

112. La Mission d'évaluation a estimé que le mandat actuel de la Police civile fournit une base adéquate pour les activités de police requises. En réponse aux

demandes de la population locale et des agences humanitaires pour une sécurité renforcée et des enquêtes sur les crimes commis à l'intérieur des camps de personnes déplacées, il est envisagé de déployer la Police civile dans davantage de camps et de villages. Il est important que la Police civile soit présente dans les villages à gros problèmes qui se situent dans le rayon de l'assistance humanitaire, en vue de promouvoir un environnement sûr pour les personnes déplacées de retour. D'où la nécessité d'un personnel de police supplémentaire.

113. A la lumière de ce qui précède, la Mission d'évaluation a recommandé que l'AMIS soit renforcée initialement en deux phases, avec une opération de suivi possible qui pourrait être décidée en septembre 2005. Le but de la 1<sup>ère</sup> phase, qui devrait être conclue vers la fin du mois de mai 2005, consistera pour l'AMIS à atteindre son plein niveau opérationnel avec ses effectifs actuels autorisés de 3320 éléments. La réalisation de cet objectif requiert un déploiement intégral des personnels militaires, de police et autres civils restants, la mise en place de la l'appui logistique et administratif restant, et le renforcement des structures d'organisation, de gestion, de commandement et de contrôle.

114. La seconde phase, qui impliquera des déploiements entre juin et août, permettra de renforcer les effectifs de l'AMIS. Les planificateurs de l'UA et des Nations unies estiment qu'un total de 5887 militaires et 1560 éléments de police civile (plus un personnel civil) sera nécessaire. Le succès de la phase II entraînera un meilleur respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djaména et des Protocoles d'Abuja, engendrera un environnement sûr pour les personnes déplacées à l'intérieur et autour des camps, ainsi qu'un meilleur accès à l'aide et aux services humanitaires pour les civils qui n'ont pas encore été déplacés (ou qui reviennent), mais qui sont considérés comme vulnérables. Des retours à grande échelle ne sont pas attendus durant cette phase, à cause de la poursuite de la violence. Même si un environnement sûr était créé à travers tout le Darfour, l'absence de sécurité alimentaire, la destruction de l'économie et la désorganisation presque totale des habitudes de vie limiteront le nombre de retours dans le proche avenir.

115. Le but de la 3<sup>ème</sup> phase, qui peut être considérée comme une mission de suivi en raison du fait qu'elle transposera l'opération dans une phase tout à fait nouvelle, consistera à contribuer à la création d'un environnement sûr à travers tout le Darfour, en vue de permettre le retour des personnes déplacées. Cette phase doit être conduite dans le cadre d'une coopération étroite entre la composante militaire, la police civile, les organisations humanitaires et de développement, les autorités civiles et les populations victimes, et devrait être programmée de telle sorte qu'elle prenne fin avant la saison des semis du printemps 2006. Pour respecter ce délai, il conviendra de prendre une décision en



septembre 2005. Cette phase nécessitera une augmentation majeure des effectifs de la mission, estimé par l'UA et les Nations unies à quelques 12 300 militaires, policiers et personnels civils. Le succès de cette phase serait mesurée à l'aune du retour des personnes déplacées et des réfugiés et de la reprise d'une vie normale, avec des niveaux de sécurité comparables à ceux qui existaient avant le déclenchement du conflit actuel, en février 2003.

116. En outre, la mission d'évaluation a formulé un certain nombre de recommandations visant à améliorer la gestion de l'appui à la Mission. Des recommandations ont été également faites en ce qui concerne la fourniture de l'appui à la mission, avec un accent particulier sur quatre domaines, à savoir la fourniture d'un appui à la composante renforcée de la police, le soutien médical et les opérations aériennes, ainsi que la nécessité de prendre une action appropriée afin d'atténuer la précarité des voies d'approvisionnement de la Mission. En particulier, des réserves plus importantes de nourriture, de carburant, d'eau et de médicament devraient être créées en vue de faire face à toute interruption des voies d'approvisionnement, résultant des conditions atmosphériques ou d'actions menées par des éléments subversifs. Il a été recommandé d'inclure comme une tâche de routine, pour la force militaire, la protection des mouvements de réapprovisionnement et de soutien.

## **X. OBSERVATIONS**

117. Depuis mon dernier rapport au Conseil, la situation au Darfour n'a pas enregistré d'amélioration notable, en particulier dans les domaines cruciaux de la sécurité et du dialogue. L'insécurité continue de prévaloir sur le terrain, avec la poursuite d'attaques contre des civils sans défense, en particulier par les milices Janjaweed et d'autres bandits armés. Les attaques contre les organisations humanitaires et les convois commerciaux, ainsi que les incidents de plus en plus nombreux de banditisme armé et de vol, sont devenus un phénomène courant. Cette situation a eu un impact négatif sur la fourniture de l'aide humanitaire, dont la population civile a désespérément besoin, ainsi que sur les efforts visant à reprendre les négociations.

118. Les Parties n'ont pas encore fait montre de suffisamment d'engagement à respecter les divers accords qu'ils ont signés et, partant, à créer les conditions favorables à la cessation des souffrances indicibles infligées à la population civile et à la conclusion heureuse des Pourparlers de paix inter-soudanais à Abuja. Je les exhorte, encore une fois, à prendre immédiatement des mesures en vue de remplir leurs obligations telles qu'énoncées dans l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djaména et les Protocoles d'Abuja, et de coopérer pleinement avec l'Union africaine.

119. Les décisions prises par le GoS de retirer tous les bombardiers Antonov du Darfour et ses troupes des positions qu'elles ont occupées à la suite de son offensive de décembre 2004 constituent un pas dans la bonne direction et, en fait, méritent d'être mises en relief. Il est à espérer que cette décision englobera également les opérations menées par hélicoptère. Cependant, je demeure préoccupé par le fait que, jusqu'à présent, le GoS n'a pas désarmé et neutralisé les Janjaweed/milices armées, dont les attaques incessantes contre les civils sont tout à fait inacceptables.

120. J'en appelle au GoS pour qu'il se conforme intégralement et d'urgence aux engagements qu'il a pris en vertu de l'Accord de cessez-le-feu de N'djaména et des Protocoles d'Abuja. Le désarmement et la neutralisation des Janjaweed, ainsi que l'arrestation et la traduction en justice des dirigeants Janjaweed et de leurs acolytes qui ont commis des violations des droits de l'homme, du droit international humanitaire et d'autres atrocités, sont une exigence des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité. L'expérience de l'AMIS sur le terrain a invariablement montré que tant qu'une action concrète n'aura pas été prise dans ce sens, les perspectives d'amélioration de la situation sécuritaire au Darfour demeureront sombres.

121. Tout aussi importante est la nécessité pour le JEM et le SLM/A d'honorer leurs obligations. Malgré les rappels répétés lancés par l'UA et le Conseil de Sécurité des Nations unies et les décisions de la Commission conjointe, ces deux Mouvements ont refusé de communiquer à la Commission de cessez-le-feu l'emplacement de leurs forces. Il s'agit là d'une attitude tout à fait inacceptable, car la notification des positions est une exigence fondamentale du Protocole d'Abuja sur le renforcement de la situation sécuritaire au Darfour.

122. Par ailleurs, au cours de la période sous examen, les Mouvements ont été impliqués dans nombre d'attaques contre des convois commerciaux et des organisations humanitaires, ainsi que dans des actes incessants de harcèlement de travailleurs humanitaires. Je les exhorte à mettre un terme à ces actions qui sont contraires à la lettre et à l'esprit des accords qu'ils ont dûment signés. Le fait que les Mouvements ne prennent pas d'action immédiate pour remédier à cette situation ne peut que créer des doutes sur leur volonté de mettre un terme au conflit au Darfour et aux souffrances de la population civile.

123. En dépit des difficultés sur le terrain, l'AMIS a continué de s'acquitter de son mandat avec détermination. Comme indiqué ci-dessus, alors que dans les zones où elle s'est déployée, la Mission a marquée une différence significative, de vastes zones demeurent au-delà de son champ d'action, sauf dans des cas

exceptionnels, à cause de l'insuffisance de ses effectifs. Le travail intense accompli par la Mission est d'autant plus appréciable que les attaques contre le personnel et les biens de l'AMIS ont augmenté durant la période concernée. Je voudrais saisir cette occasion pour condamner, avec la dernière énergie, toutes ces attaques.

124. Au cours des semaines écoulées, j'ai rencontré nombre de représentants des partenaires de l'UA. En particulier, j'ai eu des discussions avec le Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, et la Secrétaire d'Etat américaine, Condoleezza Rice. En plus, la Commission a maintenu des contacts étroits avec d'autres partenaires de l'UA, y compris l'Union européenne et plusieurs de ses Etats membres. Je suis heureux d'indiquer que, dans toutes ces interactions, nos partenaires n'ont eu de cesse de réitérer leur appréciation des efforts et du leadership de l'UA ainsi que leur appui continu tant aux mesures visant à assurer la reprise de Pourparlers paix d'Abuja qu'aux opérations de l'AMIS.

125. Il importe également de noter que, dans sa résolution 1590 du 24 mars 2005, le Conseil de Sécurité a demandé au Secrétaire général des Nations unies de lui faire rapport, dans les 30 jours, sur les moyens par lesquels la MINUS pourrait renforcer l'action menée pour favoriser la paix au Darfour, en offrant à l'AMIS une assistance comprenant un soutien logistique et une assistance technique, et de déterminer avec l'UA comment utiliser, à cette fin, les ressources, en particulier les éléments d'appui logistique et opérationnel ainsi que les moyens de réserve. En outre, au cours des consultations avec les partenaires bilatéraux, il a été suggéré de recourir à toutes les capacités existantes en vue d'apporter un soutien accru à l'AMIS, en particulier en terme de communication et de logistique, y compris le transport des troupes par voie aérienne.

126. Pour difficile que soit la situation au Darfour, j'ai la ferme conviction que les efforts de l'UA, s'ils sont intensifiés et poursuivis avec détermination, mèneront, dans un proche avenir, au rétablissement d'une paix et d'une stabilité durables dans cette région. A cet égard, il est urgent que l'AMIS soit renforcée. Je recommande au Conseil d'endosser la proposition formulée par la Mission d'évaluation dirigée par l'UA, tel que mentionnée au paragraphe 113 ci-dessus, aux fins de porter l'effectif total de la Mission à 5887 militaires et 1561 policiers civils, et telle que revue par le Comité d'Etat-major. Cette augmentation encouragerait le respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire et des Protocoles d'Abuja et créerait un environnement sûr pour les personnes déplacées à l'intérieur et aux alentours des camps, ainsi que pour l'assistance et les services humanitaires en faveur des rapatriés et des civils vulnérables.

127. Dans l'attente de l'approbation par le Conseil de ces recommandations, j'ai initié des contacts préliminaires avec des pays contributeurs potentiels de troupes, en vue d'assurer le déploiement à temps de forces militaires et de police supplémentaires. Dans le même temps, la Commission est en train de mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission d'évaluation dirigée par l'UA, recommandations qui contribueront à renforcer les capacités de l'AMIS. Ces recommandations portent:

- la planification stratégique en rapport avec le niveau opérationnel de commandement ;
- la génération de forces, y compris la formation pour faire face aux besoins futurs ;
- la planification logistique au niveau stratégique pour supporter les besoins opérationnels, en rapport avec l'Etat-major de la Mission ;
- la planification stratégique au niveau des systèmes de communication;
- la mobilisation des ressources en vue de faire face aux besoins en matière de planification stratégique et logistique ;
- l'élaboration de lignes directrices politiques et la coordination en appui au leadership de l'UA ;
- le maintien d'une capacité de veille pour les opérations au Darfour et la transmission des informations recueillies, en vue de permettre une coordination et une assistance adéquates ;
- le développement et la gestion d'une stratégie de communication à partir du siège de l'UA coordonnée avec l'Etat-major de la Mission.

128. Parallèlement au renforcement de l'AMIS, des efforts soutenus doivent être déployés en vue d'assurer la reprise rapide des Pourparlers de paix d'Abuja. J'ai l'intention, après le *round* actuel de consultations avec les Parties, d'annoncer une date pour la reprise des Pourparlers.

129. Je lance un appel aux Parties pour qu'elles fassent preuve d'engagement politique, en vue de parvenir à un accord sur la base du projet de Protocole-cadre pour la résolution du conflit du Darfour qui leur a déjà été soumis, étant entendu qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit. Je forme le vœu que le SLM/A puisse surmonter les problèmes de direction qu'il connaît actuellement, car il s'agit là d'une des clés du succès des négociations. Je voudrais réitérer l'appel lancé par la Conférence de l'Union, lors de sa session d'Abuja, à la fin du mois de janvier 2005, encourageant tous les dirigeants et autres acteurs qui soutiennent les Pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour à poursuivre leurs efforts, d'une manière coordonnée sous le leadership de l'UA.

130. Enfin, dans le cadre des efforts visant à mettre un terme au conflit du Darfour, il importe de maintenir une coordination et une consultation continues avec nos partenaires bilatéraux et multilatéraux. Je les encourage à rester fermement engagé vis-à-vis du processus. Comme déjà souligné par le Conseil lors de sa réunion de Libreville, la communauté internationale, en particulier le Conseil de Sécurité des Nations unies et ses membres, doivent continuer à exercer sans relâche une pression sur toutes les Parties, afin qu'elles respectent leurs engagements et coopèrent pleinement avec l'UA.

131. La signature de l'Accord de paix global et les mesures prises pour sa mise en œuvre peuvent faciliter la résolution du conflit du Darfour. J'exhorte les parties à l'Accord de paix global à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de contribuer au règlement pacifique du conflit au Darfour.

132. En conclusion, je voudrais exprimer mon appréciation du travail accompli par l'AMIS dans des circonstances extrêmement difficiles. J'apprécie le travail que mon Représentant spécial est en train de faire, ainsi que les efforts qu'il déploie dans le cadre de sa collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour le Soudan. Je voudrais également remercier les partenaires de l'UA pour leur assistance précieuse et cruciale.

133. Je voudrais également exprimer mes remerciements au Président Olusegun Obasanjo, Président en exercice de l'UA, pour ses efforts inlassables, son dévouement et sa détermination à faire en sorte que l'Union africaine puisse relever les défis auxquels elle fait face au Darfour.

**ANNEXE A: EFFECTIFS DE L'AMIS : 2372**

La répartition en est la suivante:

|           |  |             |
|-----------|--|-------------|
| <b>a.</b> | <b><u>MILOBs (Observateurs militaires)</u></b>       | <b>454</b>  |
|           | (1) Algérie  | 13          |
|           | (2) Congo  | 15          |
|           | (3) Sénégal  | 23          |
|           | (4) Nigeria  | 48          |
|           | (5) Mozambique                                       | 05          |
|           | (6) Egypte   | 34          |
|           | (7) Ghana  | 24          |
|           | (8) Afrique du Sud                                   | 39          |
|           | (9) Namibie  | 23          |
|           | (10) Gabon   | 20          |
|           | (11) Kenya   | 30          |
|           | (12) Gambie  | 20          |
|           | (13) Mauritanie                                      | 10          |
|           | (14) Mali  | 15          |
|           | (15) Rwanda  | 10          |
|           | (16) Zambie  | 15          |
|           | (17) Malawi  | 15          |
|           | (18) Burkina Faso                                    | 04          |
|           | (19) Cameroun  | 13          |
|           | (20) UE  | 10          |
|           | (21) Etats Unis                                      | 03          |
|           | (22) Tchad   | 18          |
|           | (23) GOS   | 16          |
|           | (24) SLM/A   | 15          |
|           | (25) JEM   | 16          |
| <b>b.</b> | <b><u>Police Civile</u></b>                          | <b>245</b>  |
| <b>c.</b> | <b><u>Personnel international/Membres du CFC</u></b> | <b>26</b>   |
| <b>d.</b> | <b><u>Force de Protection</u></b>                    | <b>1647</b> |
|           | (1) Nigeria  | 587         |
|           | (2) Rwanda   | 392         |
|           | (3) Gambie   | 196         |
|           | (4) Sénégal  | 196         |
|           | (5) Kenya (PM)                                       | 35          |
|           | (6) Afrique du Sud                                   | 241         |

e. **DITF**

12

**ANNEXE B: EFFECTIFS DANS LES SECTEURS<sup>1</sup>**

Les effectifs dans les secteurs s'établissent comme suit:

| N. Sériel | Affectation         | MILOBs | Police Civile | Pers.Int./ CFC | Force de Protect. | Remarques |
|-----------|---------------------|--------|---------------|----------------|-------------------|-----------|
| (a)       | (b)                 | (c)    | (d)           | (e)            | (f)               | (g)       |
| 1.        | QG AMIS<br>QGF AMIS | 70     | 7             | 26             | 65                | 232       |
| (a)       | (b)                 | (c)    | (d)           | (e)            | (f)               | (g)       |
| 2.        | Secteur 1           | 45     | 19            |                | 207               | 271       |
| 3.        | Secteur 2           | 45     | 29            |                | 207               | 283       |
| 4.        | Secteur 3           | 47     | 29            |                | 143               | 217       |
| 5.        | Secteur 4           | 45     | 16            |                | 196               | 259       |
| 6.        | Secteur 5           | 47     | 20            |                | 196               | 265       |
| 7.        | Secteur 6           | 49     | 19            |                | 241               | 308       |
| 8.        | Secteur 7           | 46     | 18            |                | 196               | 261       |
| 9.        | Secteur 8           | 48     | 24            |                | 196               | 265       |
| 10.       | Abeche              | 11     |               |                |                   | 11        |
| Total     |                     | 454    | 245           | 26             | 1647              | 2372      |

---

<sup>1</sup> Note: PF signifie force de protection et IS/CFC signifie personnel international / Commission de cessez-le-feu.

## ANNEXE C: ANNONCES DE CONTRIBUTION ET CONTRIBUTIONS REÇUE

### STATUT DES CONTRIBUTIONS DES DONATEURS POUR LE DARFOUR

DEVISE : US \$

| DONATEURS           | AMIS I                     |                            |                      | AMIS II                    |                            |                       | TOTAL<br>AMIS I & II  |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                     | Contributions<br>en espèce | Contributions en<br>nature | TOTAL<br>AMIS I      | Contributions<br>en espèce | Contributions<br>en nature | TOTAL<br>AMIS II      |                       |
| CANADA (1)          | -                          | -                          | -                    | 1,515,151.52               | 15,037,593.98              | 16,552,745.50         | 16,552,745.50         |
| UE                  | 14,931,000.00              | -                          | 14,931,000.00        | 100,604,794.44             | -                          | 100,604,794.44        | 115,535,794.44        |
| ALLEMAGNE           | 1,165,120.00               | -                          | 1,165,120.00         | 1,311,750.00               | -                          | 1,311,750.00          | 2,476,870.00          |
| NORVEGE             |                            | -                          | -                    | 1,558,250.62               | -                          | 1,558,250.62          | 1,558,250.62          |
| PAYS-BAS (2)        |                            | 2,000,000.00               | 2,000,000.00         | 5,020,848.02               |                            | 5,020,848.02          | 7,020,848.02          |
| SUEDE               | 134,066.23                 | -                          | 134,066.23           | 443,360.67                 | -                          | 443,360.67            | 577,426.90            |
| DANEMARK            | 736,664.25                 | -                          | 736,664.25           | -                          | -                          | -                     | 736,664.25            |
| ROYAUME UNI (3)     | 3,676,000.00               |                            | 3,676,000.00         | -                          | 22,080,000.00              | 22,080,000.00         | 25,756,000.00         |
| USA (4)             |                            | 7,340,000.00               | 7,340,000.00         | -                          | 95,086,485.05              | 95,086,485.05         | 102,426,485.05        |
| FRANCE              |                            | -                          | -                    | 1,763,907.73               | -                          | 1,763,907.73          | 1,763,907.73          |
| ITALIE              | 240,000.00                 | -                          | 240,000.00           | 588,352.83                 | -                          | 588,352.83            | 828,352.83            |
| COREE DU SUD        | 200,000.00                 | -                          | 200,000.00           | -                          | -                          | -                     | 200,000.00            |
| IRLANDE             |                            | -                          | -                    | 659,750.00                 | -                          | 659,750.00            | 659,750.00            |
| GRECE               | 132,626.00                 | -                          | 132,626.00           | -                          | -                          | -                     | 132,626.00            |
| JAPON               |                            | -                          | -                    | 2,070,000.00               | -                          | 2,070,000.00          | 2,070,000.00          |
| BELGIQUE            |                            | -                          | -                    | 678,426.05                 | -                          | 678,426.05            | 678,426.05            |
| <b>CONTRIBUTION</b> | <b>21,215,476.48</b>       | <b>9,340,000.00</b>        | <b>30,555,476.48</b> | <b>116,214,591.88</b>      | <b>132,204,079.03</b>      | <b>248,418,670.91</b> | <b>278,974,147.39</b> |



- (1) La contribution canadienne en espèce porte sur la location d'hélicoptères.
- (2) Les Pays Bas ont fait une contribution de 2 millions de dollars EU à travers la JMC pour la location d'hélicoptères.
- (3) La contribution en nature du Royaume Uni porte essentiellement sur l'achat de véhicules.
- (4) La contribution des Etats Unis porte essentiellement sur la construction de camps d'hébergements, ainsi que sur l'achat d'équipements et les coûts de maintenance.

2005

# Report of the Chairperson of the Commission on the Situation in the Darfur Region of the Sudan

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2496>

*Downloaded from African Union Common Repository*